


COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 25 mars 2024

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 36	Date convocation : 19/03/2024
Pouvoirs de vote : 5	Date d'affichage : 19/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Bourran, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°020-2024 – Développement Economique
Transition énergétique
Mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage préalable à la création d'un quai de chargement de marchandises – ZAE de la Confluence- Abrogation de la délibération n°99-2023

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en

Préfecture : 05 AVR. 2024

Publication : 05 AVR. 2024

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X			Arrivée à 18h30-Délibération 033-2024		
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain			X	Pouvoir à C. GIRARDI		
	BIDET Valérie					X	
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
PEDURAND Michel	X						
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X			Arrivée à 18h05-Délibération 033-2024		
DAMAZAN	MASSET Michel					X	
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine			X	Pouvoir à S. ROSSATO		
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie					X	
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe			X	Pouvoir à J. ARMAND		

MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X			
MONHEURT	ARMAND José	X			
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X		Départ à 18h30-Pouvoir à C. LAFOUGERE	
NICOLE	COLLADO François	X			
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale		X	Pouvoir à J. LARROY	
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne		X	Pouvoir à CASTELL Francis	
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
Soit, pour cette séance :		38	5		3

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

Délibération n°020-2024 – Développement Economique
Transition énergétique
**Mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage préalable à la
création d'un quai de chargement de marchandises – ZAE de la
Confluence- Abrogation de la délibération n°99-2023**

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 05 AVR. 2024
Publication : 05 AVR. 2024

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas soutient la relance du fret fluvial. A ce sujet, elle est favorable à la création d'un quai de chargement de marchandises à proximité immédiate de la ZAE de la Confluence à des fins de fret fluvial.

La délibération n°99-2023 prévoyait le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre partielle (limitée aux phases APS/PAD), permettant à l'assemblée délibérante de suspendre le projet si les conditions de sa mise en œuvre n'étant pas réunies. Or, au regard du code des marchés publics, il n'est pas possible de décomposer une mission de maîtrise d'œuvre.

Le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre par la Communauté de Communes implique par ailleurs d'avoir la certitude que cette dernière sera maître d'ouvrage de l'opération, ce qui n'est plus le souhait des élus. En conséquence, il est proposé de passer un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, qui permettra d'obtenir comme prévu les informations nécessaires à la prise de décision quant à la poursuite de ce projet et d'y ajouter un volet juridique permettant de préciser le portage de l'infrastructure.



Vu le code des relations entre le public et l'administration, livre II, titre IV, articles L. 240-1 à L.243-4, relatifs à la vie des délibérations des assemblées délibérantes ;

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la Communauté de communes exerce notamment les compétences relatives aux « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, **portuaire** ou aéroportuaire ;

Vu la délibération n°85-2020 portant renouvellement de la contractualisation TEPOS 2021/2023 et prévoyant une action de relance du fret fluvial ;

Vu la délibération n°50-2021 relative à la réalisation d'une étude de faisabilité pour la relance du fret fluvial ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), adopté à l'unanimité le 18 octobre 2021 (délibération n°128-2021), et plus précisément son axe 3.1 « tendre vers une meilleure gestion des ressources énergétiques et repenser la mobilité », prévoyant notamment « d'accompagner la dynamique de relance du fret fluvial pour décarboner le transport de marchandises » ;

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), validée à l'unanimité le 10 juillet 2023 (délibération 78-2023), prévoyant dans l'axe 2 « mobilités et numérique », une fiche action n°2 « aménagements en faveur de la reprise du fret fluvial » ciblant la « Création d'un équipement portuaire en rive gauche du canal des deux mers (côté ZAE) afin de faciliter le chargement et le déchargement des bateaux (...), et de l'ensemble des infrastructures permettant le fonctionnement du quai ».

Vu la délibération n°99-2023 du 02 octobre 2023, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'un quai de chargement de marchandises ;

Considérant la nécessité de réaliser un équipement dédié au chargement des marchandises, en proximité immédiate des volumes à transporter, issus de la ZAE de la Confluence ;

Considérant le soutien apporté par VNF, l'Etat, la Région, le Grand Port Maritime de Bordeaux à la démarche globale et au projet de quai ;

Considérant que la Communauté de Communes n'est pas en position de lancer une mission de maîtrise d'œuvre, comme prévu à la délibération n°99-2023 ;

Considérant que le lancement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que VNF et la Région cofinancent ce type d'étude ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

Réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'un quai de chargement	60 000 €	VNF (PARM volet A)	15 000 €
		Région Nouvelle Aquitaine (contrat développement et transitions)	25 000 €
		Reste à charge CC (20% HT + TVA)	20 000 €
TOTAL	60 000 €		60 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

41 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

- Abroge** la délibération n°99-2023 ;
- Confirme** son engagement en faveur de la relance du fret fluvial et, conformément à la convention d'ORT, s'engage pour la « création d'un équipement portuaire en rive gauche du canal des deux mers (...) » ;
- Décide** de réaliser une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de disposer des éléments techniques, financiers et juridiques lui permettant de statuer sur la suite de ce projet ;

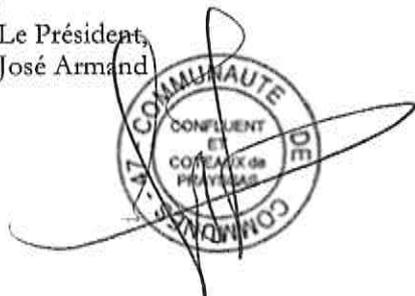
4. Valide le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'un quai de chargement	60 000 €	VNF (PARM volet A)	15 000 €
		Région Nouvelle Aquitaine (contrat développement et transitions)	25 000 €
		Reste à charge CC (20% HT + TVA)	20 000 €
TOTAL	60 000 €		60 000 €

- 5. Dit que** les crédits seront inscrits au BP 2024 sous forme de restes à réaliser 2023 ;
- 6. Autorise** le Président à solliciter les financements existants pour ce type d'étude, à lancer le marché et signer tous documents liés au projet ;
- 7. Dit que** le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur la suite du projet sur la base des éléments produits par cette étude.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
José Armand



La secrétaire de séance,
Nathalie Buger

